



Fiche 5 : Le Prêt à l'amélioration de l'habitat, Caf et MSA

Organisme gestionnaire des données :

Caf pour le régime général : www.caf.fr

MSA pour le régime agricole : www.msa.fr

Septembre 2018

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	Aider les ménages à la réalisation de travaux pour améliorer leurs conditions de vie dans les logements
Cible(s)	Ménages bénéficiaires d'une prestation familiale de la Caf ou de la MSA
Acteur porteur du dispositif	Caisses Caf et MSA locales

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Aides expérimentale</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Action et protection sociale</p> <p>Aide générique à l'amélioration de l'habitat,</p> <p>Soutien aux dispositifs légaux à la rénovation (Anah, collectivités...)</p>

<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Prêt intervenant souvent en complément d'autres aides à la rénovation (Anah, Conseils Départementaux, collectivités locales) et pour des personnes ayant des difficultés à financer le reste à charge</p>
--	--

2. Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Propriétaire ou locataire, en résidence principale</p>
<p>Niveaux de ressource</p>	<p>Pas de plafond de ressource mais il faut bénéficier d'une des prestations légales de la Caf ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap) et avoir au moins un enfant à charge.</p>

<p>Composition familiale</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Travaux d'aménagement, d'adaptation ou d'amélioration subventionnables par l'Anah (cf. Fiche n°8)</p>

3. Montant octroyé

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p>Jusqu'à 80% des dépenses engagées, dans la limite d'un montant maximum de 1 067 € et de 2134 € pour des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie.</p>
---	--

4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p>Demande à faire auprès d'une conseillère sociale ou auprès de la CAF ou de la MSA, via un formulaire téléchargeable sur le site internet de la Caf et de la MSA.</p> <p>Ou via un opérateur habitat qui accompagne le ménage, conventionné avec la Caf et/ou la MSA.</p>
--	---

<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Montage de dossier, le plus souvent par le travailleur social/l'opérateur habitat, avec le devis détaillé des travaux établis par l'entrepreneur ou les devis des fournisseurs des matériaux (+ autorisation du propriétaire si le demandeur est locataire).</p> <p>La caisse étudie la demande en fonction des travaux et des crédits disponibles.</p> <p>Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis, puis à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture</p>
<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>Possibilité de plusieurs mobilisations à conditions de travaux différents</p>
<p>Critères autres</p>	

5. Publics et/ou situations non-couverts

<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Ménages uniquement bénéficiaires de l'Als, l'Apl, l'Aah, le Rsa et de la prime d'activité</p> <p>Ménage avec dossier de surendettement déposé à la Banque de France (information à renseigner dans le formulaire de demande, traitée au cas par cas)</p> <p>Travaux d'entretien et d'embellissement : peinture, papier peint,...</p> <p>Travaux qui relèvent de la responsabilité du propriétaire alors que le demandeur est locataire (visant à assurer la décence du logement, liste sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699)</p>
--	---